

PV : Séance du 21 Décembre 2020

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 21/12/2020 à 18h30

(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : 15/12/2020.

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Membres présents à la séance : 9 membres présents à la séance :

Messieurs et Mesdames CASES Françoise, MAZAS Christian, DUBAC Marie, DUMAS-PILHOU Bertrand, BEZEAU Frédérique, GONÇALVES Michel, ANDRIEU Christian, LANGUILLE Laurène et Maxime PELLERIN.

Procurations : 2 procurations :

- Madame DOAN Marjolaine donne pouvoir à Madame CASES Françoise.
- Monsieur BATISSOU Julien donne pouvoir à Monsieur PELLERIN Maxime.

Madame le Maire ouvre la séance, à **18h32** en excusant les conseillers empêchés, vérifie le quorum et demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ANDRIEU.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 15/10/2020.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le compte rendu, en tenant compte de la notification, est approuvé à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal
21-12-2020 au Foyer Rural à 18h30

1. Finances

a. Remises de dettes à titre gracieux :

Point n° 1 : Remise de dette à titre gracieux – Points de NBI :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à un contrôle de la Trésorerie, il s'avère que Mme Mario et M. Demay perçoivent à tort une rémunération liées à une attribution erronée de points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

En effet, des points de NBI peuvent être attribués aux agents territoriaux en respectant un nombre maximal par fonction ; le nombre de points attribués est fixé par arrêté du Maire. Ce trop-perçu est lié au cumul des points de NBI attribués à chacun par deux arrêtés successifs, et relève donc d'une erreur de la collectivité. Le versement du trop-perçu ne peut être réclamé que sur les deux dernières années suivant l'erreur d'attribution, soit novembre 2018.

Agent concerné	Date du dernier arrêté d'attribution	Nombre de points de NBI payés	Nombre de points de NBI à payer	Trop-perçu sur 24 mois
Mme Mario	1er août 2011	30	20	1020.84€
M. Demay	1 ^{er} mars 2011	25	15	930.03€

Mme Mario et M. Demay demandent la remise gracieuse de ces sommes.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Contre : Ø.

Abstention : 2 (M. PELLERIN Maxime et M. BATISSOU Julien).

Pour : 9 (M^{me} CASES Françoise, M. MAZAS Christian, M^{me} DUBAC Marie, M. DUMAS PILHOU Bertrand, M^{me} BEZEAU Frédérique, M^{me} DOAN Marjolaine, M. GONÇALVES Michel, M. ANDRIEU Christian et Madame LANGUILLE Laurène).

Le présent point est adopté.

Point n°2 : Remise de dette à titre gracieux – Salaire versé à tort Monsieur Didier BORDES.

Madame le Maire informe le conseil que le mandatement des paies du mois d'avril a été réalisé le 7, ce mandatement couvrait l'ensemble des agents, Monsieur Bordes compris, pour la totalité du mois.

Or, Monsieur Bordes est décédé en fin de journée du 7 avril. A cet effet, la trésorerie demande à la collectivité d'établir une feuille de paie corrective sur le mois de mai 2020 pour le trop-perçu de 2406.50€ pour la période du 8 au 30 avril 2020.

Cette somme a été mise en recouvrement par la Trésorerie et compte-tenu des délais de traitement, elle a été réclamée à son épouse Mme COURANJOU-BORDES, seulement début décembre.

Madame le Maire, compte tenu des circonstances, demande au Conseil de se prononcer sur la remise de cette dette qui donnera lieu à une délibération motivée.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

b. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'ensemble des travaux de l'École de musique :

Lors de la réunion du conseil du 15 Octobre 2020, ce dernier a délibéré pour demander une subvention au Conseil Départemental pour la toiture de l'école de musique.

Compte-tenu des travaux supplémentaires présentés lors de la précédente séance, **Madame le Maire propose au Conseil de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour la totalité des travaux engagés soit sur un montant HT de 37 627, 45€.**

Le montant de ces travaux se caractérise comme suit.

[illegible]

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau montant des travaux, pour qu'elle puisse par la suite demander une subvention au conseil départemental sur ce montant-là.

Contre : $\emptyset$.

Abstention : $\emptyset$.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

c. Travaux de déplacement du coffret d'éclairage du terrain de pétanque – Reste à charge communal :

Point n°3.

Le coffret d'éclairage du terrain de pétanque n'étant pas protégé contre les risques d'électrocution, il a été mis hors service par un électricien. Un devis de déplacement et de mise en conformité du coffret a été demandé au SDEHG.

Ce dernier a estimé le montant des travaux à 8 800€ HT (PJ2). Le SDEHG s'engage à prendre à sa charge 50% du montant global. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 4 868€ HT, se calculant ainsi :

- 4 400€ : 50% des travaux HT.
- 440€ : pour la maîtrise d'œuvre soit 5% du montant global HT.
- 28€ : pour la part de TVA non récupérable soit 0.3152% du montant global HT.

Le SEDHG propose de couvrir la somme :

- Soit par la voie d'un emprunt, qui permettrait de prendre rendre sur le prochain prêt du SDEHG, en fonction du taux obtenu, pour une annuité de 472€ sur 12 ans.
- Soit que la commune le finance sur ses fonds propres.

Quel que soit le mode de financement, cette dépense sera imputée sur le compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer :

- Sur la proposition de devis du SDEHG,
- Sur le moyen de financement de la somme de 4868€.

Le présent point est ajourné car le conseil est en désaccord avec le fait que le terrain ne soit accessible en nocturne qu'aux adhérents de l'association de pétanque sur la commune. Une autre demande de devis a été envoyée au SDEHG prenant en compte cet objectif.

d. Décisions modificatives :

Point n°4 : Budget assainissement - Exercice 2020 :

Madame le Maire, donne la parole à Monsieur Mazas, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Monsieur Mazas explique que la décision modificative du budget assainissement de la commune de Saint Léon comporte trois opérations :

- Les deux premières concernant l'amortissement des subventions obtenues pour la création des réseaux et des stations de Magalou et En Conté pour un montant de 34 032,95€ annuel pendant 15 ans, depuis 2004.

AMORTISSEMENT SUBVENTON RESEAU ET STEP MAGALOU/ EN CONTE		Chapitre	Article	Montant
N°1	Dépenses d'investissement	Chapitre d'ordre 041	1391 - Subvention d'équipement	34 032,95€
	Recettes d'investissement	Chapitre d'ordre 041	021 – Virement de la section fonctionnement	34 032,95€

AMORTISSEMENT SUBVENTON RESEAU ET STEP MAGALOU/ EN CONTE		Chapitre	Article	Montant
N°2	Dépenses de fonctionnement	Chapitre d'ordre 042	023 – Virement à la section investissement	34 032,95€
	Recettes de fonctionnement	Chapitre d'ordre 042	777 – Quote-part de subventions d'inv. Transfert au compte de résultat.	34 032,95€

- La troisième concerne des virements de crédits :

VIREMENT DE CRÉDITS			Article	Montant
N°3	Dépenses de fonctionnement	<u>Opérations</u>	61523 – Réseaux	- 3 000,00€
	Recettes de fonctionnement	<u>Réelles</u>	706129 – Revers. Ag. Eau redevance modernisation réseaux collectifs	3 000,00 €

Ces trois opérations feront l'objet d'une délibération.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°5 : Budget Communal - Exercice 2020 :

Madame le Maire, donne la parole à Monsieur Mazas, 1^{er} adjoint en charge des finances.

Monsieur Mazas explique que la décision modificative dans le budget communal consiste à amortir une subvention pour l'acquisition en 2017 des ralentisseurs du village pour un montant de 2 716€ (rattrapage cumulé de 3 ans), pendant 15 ans.

		<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	Montant
DM	Dépenses de fonctionnement	Opération réelle	60 623 – Alimentation	- 2716,00€
		Chapitre d'ordre 042	6811 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 716,00€
	Total Fonctionnement :			0,00€
	Total Dépenses :			0,00€
	Recettes d'investissement	Chapitre d'ordre 041	2804133 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 716,00€
		Opération réelle	10222 - FCTVA	- 2 716,00€
	Total investissement :			0,00€
	Total Recettes :			0 ,00€
TOTAL GENERAL DES DÉPENSES :				0,00€
TOTAL GENERAL DES RECETTES :				0,00€

Cette décision modificative fera l'objet d'une délibération.

Monsieur Mazas, conclut qu'aucune décision modificative devra être prise en 2021 car ces opérations seront prévues au Budget 2021.

e. Indemnités de conseil du trésorier municipal

Point n° 6 :

Le dispositif de conseil du comptable public a été supprimé en 2020. Or, il est toutefois possible de mandater une indemnité d'aide à la confection du budget de 45,73€ brut (à déduire 4,13€ de CSG et 0.22€ de RDS).

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le paiement de cette indemnité pour 2020.

Contre : ∅.

Abstention : 2 (M. PELLERIN Maxime et M. BATISSOU Julien).

Pour : 9 (M^{me} CASES Françoise, M. MAZAS Christian, M^{me} DUBAC Marie, M. DUMAS PILHOU Bertrand, M^{me} BEZEAU Frédérique, M^{me} DOAN Marjolaine, M. GONÇALVES Michel, M. ANDRIEU Christian et Madame LANGUILLE Laurène).

Le présent point est adopté.

f. Demande de subvention

Point n° 7 :

L'Association Française des Sclérosés en Plaque a adressé à la commune une demande de subvention le 1^{er} décembre 2020.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de définir un montant si cette subvention devait être accordée.

Le montant de 150€ est proposé à la suite d'un débat entre conseillers municipaux. Monsieur DUMAS – PILHOU, conseiller municipal, soulève notamment qu'il préfère financer des associations locales en attendant d'avoir déterminé des critères d'éligibilité clairs quant au soutien financier des associations nationales. Ce point là sera d'ailleurs débattu en commission finances.

Madame le Maire, soumet cette proposition de subvention de 150€.

Contre : 1 M. DUMAS PILHOU Bertrand.

Abstention : 2 (M. PELLERIN Maxime et M. BATISSOU Julien).

Pour : 8 (M^{me} CASES Françoise, M. MAZAS Christian, M^{me} DUBAC Marie, M^{me} BEZEAU Frédérique, M^{me} DOAN Marjolaine, M. GONÇALVES Michel, M. ANDRIEU Christian et Madame LANGUILLE Laurène).

Le présent point est adopté.

g. Adhésion « Rallumons l'étoile » :

Point n° 8 :

Lors de la campagne électorale des élections municipales de mars 2020, l'équipe de Vivons Saint-Léon avait fait le choix de soutenir la démarche de l'association « Rallumons l'étoile » dont l'objectif est de proposer une solution de désengorgement de l'agglomération toulousaine en militant pour la création d'un RER toulousain sur les lignes ferroviaires existantes.

Dans la continuité de cette première démarche, l'association nous propose une adhésion de 240€. Le rapport d'activité a été remis avec la convocation au Conseil.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition d'adhésion.

Contre : 4 (M. Christian MAZAS, M. Christian ANDRIEU, M. Michel GONÇALVES et Mme DUBAC Marie).

Abstention : 4 (M. PELLERIN Maxime, M. BATISSOU Julien, M^{me} LANGUILLE Laurène et M^{me} BEZEAU Frédérique).

Pour : 3 (M^{me} CASES Françoise, DUMAS PILHOU Bertrand et Mme DOAN Marjolaine).

Le présent point est refusé par le conseil au vu du montant de l'adhésion.

2. Elaboration d'un nouveau PLU :

Point n°9 :

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 15 Octobre 2020, ce dernier a délibéré pour retirer l'arrêt du projet du PLU du 18 septembre 2019, il convient de reprendre le dossier d'élaboration du PLU.

Considérant que contrat avec le cabinet d'urbanisme Paysages est clos du fait que toutes les prestations ont été réalisées et réglées. Il convient de conclure un autre un marché incluant les nouvelles étapes d'élaboration de ce nouveau PLU. Il est important de souligner que le diagnostic doit être repris à la marge car il n'y a eu aucune évolution notable depuis son élaboration.

De fait, une consultation a été faite avec le cabinet d'urbanisme Paysages en charge du précédent projet pour la passation d'un marché public d'études en vue de reprendre et poursuivre les études d'élaboration du PLU et d'assister la commune pour la concertation avec le public.

Cette procédure est sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition financière faite par le cabinet Paysages (PJ4).

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

3. Modification des statuts de Terres du Lauragais

Point n°10

Par la délibération du 27 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé les statuts de la Communauté de Communes (PJ5).

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Introduction de la norme 5G sur l'antenne Free du Rigaillet à compter de décembre 2020

Une mesure des champs électromagnétiques a été demandée par un habitant du Rigaillet, et transférée à l'Agence nationale des fréquences le 24 novembre 2020.

Divers arrêtés municipaux

- Arrêté d'interdiction de circulation sur la Place de la République les jours de marché sur les deux voies de circulation.
- Arrêté interdisant l'accès aux chapelles de l'église Saint-Jacques pour le public.

Organisation d'un concours d'illuminations de Noël sur la commune :

Un concours d'illuminations a été organisé sur la commune. Trois gagnants seront récompensés par un jury constitué de volontaires.

Le conseil municipal fera l'objet de 10 délibérations.

Madame le Maire lève la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance,
M. ANDRIEU Christian

en attente de signature

Le Maire,
Françoise CASES

